

Moody CEFes

85 PSI

NEURONES S.A.
Société Anonyme au capital de 1.029.200 Francs
Siège social: Immeuble "Le Clemenceau 1"
205 avenue Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE Cedex
R.C.S. NANTERRE B 331 408 336

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE
29 SEP. 1997
DÉPÔT N° 24829

PROCES VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 30 juin 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le trente juin à treize heures, les actionnaires de la société NEURONES, société anonyme au capital de 1.029.200 F divisé en 5.146 actions de 200 F chacune ayant son siège social à 92000 Nanterre, 205 avenue Georges Clemenceau, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents.

Monsieur Luc de CHAMMARD, président du conseil d'administration, préside la séance en cette qualité. Monsieur Patrick FAINTUCH et Monsieur Bertrand DUCURTIL, deux actionnaires présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs. Monsieur Patrick de CATUELAN est désigné comme secrétaire par le bureau ainsi composé.

Monsieur le président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau a été signée par tous les actionnaires présents et que le quorum est atteint. En conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- copie et avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 Décembre 1996 ainsi que les comptes annuels et leurs annexes,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des 5 dernières années,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Monsieur le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- présentation du rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1996,
- approbation desdits comptes,
- quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966,
- affectation des résultats,
- nomination du Commissaire aux Comptes et de son suppléant,
- questions diverses,
- pouvoirs.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire. Puis Monsieur le commissaire aux comptes donne lecture de son rapport. Monsieur le président déclare alors la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées. Puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes:

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A
L'ORIGINAL



1 ère résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la gestion de la société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 1996 et sur les comptes dudit exercice,
- la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs et au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ème résolution

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la Loi sur les sociétés commerciales, approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été constatées et résumées dans son rapport.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3 ème résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit 1.911.781 F de la façon suivante :

- dividendes aux actions pour 360.220 F,
- report à nouveau pour le solde soit 1.551.561 F, report à nouveau qui passera ainsi de 21.431.225 F à 22.982.786 F.

Le dividende global de 360.220 F ouvre droit à un avoir fiscal de 180.110 F, ce qui représente un dividende de 70 F par action avec un avoir fiscal de 35 F par action. L'assemblée générale décide la mise en paiement de ce dividende au 1er Juillet 1997.

En outre, l'assemblée générale prend acte des dividendes par action mis en paiement : 1992 : néant, 1993 : 486 F par action, 1994 : 75 F par action, 1995 : 70 F par action, 1996 : 70 F par action.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4 ème résolution

L'assemblée générale constatant que le mandat de Monsieur PIACENZA, Commissaire aux Comptes ainsi que celui de son suppléant prenaient fin avec l'approbation des comptes de l'exercice 1996 et ayant été informée du souhait de Monsieur PIACENZA de prendre sa retraite, décide de nommer pour 6 ans FCC Audit et Conseil (8 bd Berthier 75017 Paris - RCS B 722 033 560) en tant que Commissaire aux Comptes titulaire et Monsieur André CRESTEIL (8 bd Berthier 75017 Paris - né le 22/06/1942 à Paris 16ème) en tant que suppléant.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5 ème résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration ou à tout autre personne qu'il se substituerait à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité et de dépôt.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président déclare la séance levée à treize heures trente. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau présents après lecture.

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A
L'ORIGINAL**

